

Marseille, le

Direction Générale
Mission Inspection Contrôle et Réclamations

Affaire suivie par : [REDACTED]

Mail : [REDACTED]

Réf : IC-0123-0545-D

PJ : Tableau des mesures administratives définitives

LRAR

Le Directeur Général

à

Madame la Directrice de
EHPAD RESIDENCE VALENTINA
75 boulevard du 8 Mai 1945
06730 SAINT ANDRE DE LA ROCHE

Objet : Contrôle EHPAD « Résidence Valentina » – Notification des décisions définitives au terme de la procédure contradictoire

Votre établissement a fait l'objet d'un contrôle sur pièces à partir du 9 novembre 2022. Le rapport d'inspection accompagné du tableau des mesures envisagées vous a été notifié le 9 février 2023.

Dans le cadre de la phase contradictoire, vos éléments de réponse communiqués par courriel le 6 mars 2023 ont été analysés par mes services.

Il ressort de l'examen des documents produits que des mesures correctives ont été mises en œuvre afin d'améliorer la prise en charge des résidents. La procédure contradictoire est désormais clôturée.

A ce stade de la procédure, l'ensemble des mesures administratives a été levée, mettant un terme au suivi de votre établissement dans les suites du contrôle sur pièces.

Je vous rappelle enfin que le rapport d'inspection et les décisions prises font partie des documents administratifs communicables aux tiers au sens des articles L311-1 et L300-2 du code des relations entre le public et l'administration.

